Rapport n° CD-2026/09/24-4/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Commission n° 4 - Solidarités

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Direction générale adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2026/09/24-4/07

OBJET : Avenant n°3 au Contrat départemental des solidarités - 2026

CANTON(S) : Tous les cantons

Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Département de Seine-et-Marne et l'Etat ont conclu un Contrat départemental des solidarités pour la période 2024-2027 – également dénommé Contrat local des solidarités (CLS). Ce contrat vise à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la précarité autour des 3 axes du Pacte.
La mise en œuvre de ce contrat, qui mobilise plusieurs directions du Département et de nombreux partenaires, bénéficie d'un cofinancement de l'Etat pouvant atteindre 50% du coût de chaque action.
Après deux avenants adoptés en 2024 et 2025, un troisième avenant est proposé afin de préciser les actions cofinancées, les montants contractualisés pour 2026 et les modalités de suivi du contrat.
Le nombre de fiches actions est maintenu à 15.
Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 181 139,50 €.
Les reliquats de 2024 et 2025, d'un montant total de 372 374,56 €, seront déduits de la somme globale. La subvention versée en 2026 s'élèvera donc à 808 764,94 euros.

I. Contexte et engagements

Le Pacte national des solidarités, qui succède à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, s'inscrit dans la continuité de la démarche contractuelle engagée entre l'État et les collectivités territoriales afin de renforcer les politiques de solidarité.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a signé avec l'État un Contrat départemental des solidarités pour la période 2024-2027, également dénommé Contrat local des solidarités (CLS).

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260924-2026-09-24-4_07-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Il prévoit le cofinancement d'actions relevant de trois axes d'intervention : Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance/ Axe 2 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits/ Axe 3 - Construire une transition écologique solidaire.

La mise en œuvre de ces actions mobilise plusieurs directions du Département pour leur pilotage (DIHCS, DCEJ, DPMI-PS, DRH), ainsi que des partenaires institutionnels et associatifs pour leur déploiement opérationnel.

La participation financière de l'État peut représenter jusqu'à 50 % du coût des actions inscrites dans le cadre du CLS.

Le contrat initial comporte quatre annexes constituées du tableau des actions et suivi de leurs indicateurs, des fiches actions, du tableau budgétaire et du tableau des indicateurs nationaux.

Il a fait l'objet de deux avenants, adoptés respectivement en 2024 et en 2025, afin d'actualiser les dispositions contractuelles, les engagements financiers de l'État ainsi que les annexes du contrat.

Une évaluation à mi-parcours, portant sur les années 2024 et 2025, a également été réalisée au premier trimestre 2026 sur l'ensemble des actions. Cette évaluation, adoptée par le Conseil départemental en date du 26 juin 2026, a permis d'identifier les ajustements proposés dans le cadre du présent avenant.

II. Contenu de l'avenant n° 3 et actualisation des annexes contractuelles

L'avenant n° 3 a pour objet de préciser, pour l'année 2026, les actions cofinancées, les montants contractualisés et les modalités de suivi du contrat.

Il s'accompagne de la mise à jour des quatre annexes contractuelles afin de prendre en compte les évolutions intervenues au titre de l'année 2026.

2.1. Actions cofinancées en 2026

Le nombre d'actions cofinancées dans le cadre du Contrat local des solidarités est maintenu à 15.

La composition du programme d'actions est ajustée afin de tenir compte de l'état de mise en œuvre des actions, des résultats de l'évaluation portant sur les années 2024 et 2025 ainsi que des besoins identifiés pour l'année 2026.

Ces ajustements portent notamment sur :

- **La suppression de 2 fiches actions avec des crédits Etat correspondant réaffectés sur d'autres actions :**
  - *Fiche action 1-8 :* « *Partenariat avec la Médiathèque départementale* » - action difficile à mettre en œuvre compte tenu du besoin de proximité et de la taille du Département. Crédits Etat = 41 682 €
  - *Fiche action 2-3*. « *Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social* » - action bien avancée en 2025. Crédits Etat = 78 000 €
- **L'ajout de 3 nouvelles actions :**
  - *Fiche action 1-10 : « Partenariat avec l'association 1001 mots ».* Crédits Etat = 21 000 €.
  - *Fiche action 2-7 : « Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi ».* Crédits Etat = 93 570 €.
  - *Fiche action 2-9 « Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété ».* Crédits Etat = 70 000 €.
- **La prolongation du cofinancement Etat sur une 1 action (financée initialement jusqu'en 2025) :**
  - *Fiche action 1-7 : « Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux ».* Crédits Etat = 18 508 €.
- **La confirmation ou le réajustement des crédits Etat sur l'ensemble des actions.**

↳ **Les 15 fiches actions actualisées et nouvelles sont présentées en annexe (annexe 2 de l'avenant n°3).**

2.2. Engagements financiers pour 2026

L'avenant précise les engagements financiers de l'État au titre de l'exercice 2026.

Pour cette année, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **1 181 139,50 €.**

Les reliquats de 2024 et 2025, d'un montant total de 372 374,56 €, seront déduits de la somme globale. La subvention versée en 2026 devrait donc s'élever à **808 764,94 €.**

Sont annexés à l'avenant n°3 :

- **Le tableau de suivi des indicateurs locaux (Annexe 1) ;**
- **Les fiches actions (Annexe 2) ;**
- **Le tableau budgétaire qui présente la ventilation de l'enveloppe entre les différentes actions ainsi que la participation de l'État et du Département pour chacune d'elle (Annexe 3) ;**
- **Le tableau des indicateurs nationaux (Annexe 4).**

2.3. Suivi du contrat

L'avenant n° 3 précise également les modalités de suivi du Contrat local des solidarités pour l'année 2026.

Le suivi du contrat s'appuie notamment sur les indicateurs figurant dans les annexes 1 et 4, ainsi que sur les éléments de suivi associés aux fiches actions.

III. Perspectives pour 2027

Le Contrat local des solidarités a vocation à être adapté chaque année afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de l'avancement des actions et des financements mobilisables.

À ce titre, un nouvel avenant sera proposé en 2027 afin d'actualiser, le cas échéant, le programme d'actions et les engagements financiers des parties.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/09/24-4/07**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Avenant n°3 au Contrat départemental des solidarités - 2026

Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Département de Seine-et-Marne et l'Etat ont conclu un Contrat départemental des solidarités pour la période 2024-2027 – également dénommé Contrat local des solidarités (CLS). Ce contrat vise à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la précarité autour des 3 axes du Pacte.
La mise en œuvre de ce contrat, qui mobilise plusieurs directions du Département et de nombreux partenaires, bénéficie d'un cofinancement de l'Etat pouvant atteindre 50% du coût de chaque action.
Après deux avenants adoptés en 2024 et 2025, un troisième avenant est proposé afin de préciser les actions cofinancées, les montants contractualisés pour 2026 et les modalités de suivi du contrat.
Le nombre de fiches actions est maintenu à 15.
Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 181 139,50 €.
Les reliquats de 2024 et 2025, d'un montant total de 372 374,56 €, seront déduits de la somme globale. La subvention versée en 2026 s'élèvera donc à 808 764,94 euros.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 5 avril 2024, relative à l'adoption du Contrat départemental des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 15 novembre 2024, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat départemental des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 14 novembre 2025, relative à l'adoption de l'avenant n°2 au Contrat local des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 26 juin 2026, relative au rapport d'exécution du Contrat local des solidarités au titre des années 2024 2025

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, relative au budget primitif 2026,

Vu l'avis des Commissions précitées,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1: d'adopter l'avenant n°3 au Contrat départemental des solidarités et ses annexes tels que joints en annexe à la présente délibération.

Article 2: d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 au Contrat départemental des solidarités au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, Mme Sophie DELOISY, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA,
M. Yann DUBOSC, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER,
Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS,
M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE,
Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE,
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,

DELIBERATION n° CD-2026/09/24-4/07

M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT,
Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,
Mme Sara SHORT-FERJULE, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Claudine THOMAS,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à M. ROBACHE Christian,
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme NETTHAVONGS Céline,
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme LE BOUTER Nolwenn,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES

2024-2027

Imputation budgétaire
Programme : 304
N° Engagement juridique : 2104483667
Notifiée le :
Action : 23
Sous actions : 23, 25 et 26

- Activité : activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

GM : 10.02.01

Le présent avenant n°3 est conclu entre :

Entre

L'État, représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne, et désigné sous le terme « l'Administration ou l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

SIRET n° 227 700 010 00019

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté 25/BC/089 du ministre d'État et du ministre de l'Intérieur en date du 2 octobre 2025 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Monsieur Nicolas DROUART, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°25/BC/089 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°25/BC/090 du 15 octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes ;

Vu l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-307 du 06 novembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°2025-DDETS-DIR-305 du 06 novembre 2025 portant subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes, et des dépenses à Madame Sandra EMSELLEM, directrice adjointe départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Seine-et-Marne et Monsieur Stéphane REYNAUD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités entre l'Etat et le Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 avril 2024, ci-annexé ;

Vu l'avenant n°1 au contrat local des solidarités adopté le 15 novembre 2024 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexé,

Vu l'avenant n°2 au contrat local des solidarités adopté le 14 novembre 2025 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026
- Modifier les annexes initiales du contrat

ARTICLE 2 –MODIFICATION DU CONTRAT

2.1. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités

L'article 2.2 du contrat local des solidarités du 24 avril 2024, est remplacé comme suit :

« L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **1 181 139,50 euros.**

Ce montant annuel sera reconduit en 2027 par décision expresse (avenant), sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire. Ce montant pourra être réduit en 2027 si l'exécution financière des actions menées les années précédentes fait état d'une sous-consommation manifeste, sans justification de la part du Conseil départemental.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :
« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- *Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 242 708 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 819 027,5 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 119 404 euros*

Les reliquats 2024 et 2025, soit **372 374,56 euros**, seront néanmoins déduits de la subvention 2026. **La subvention versée s'élève donc à 808 764,94 euros soit :**

- *Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 242 708 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 446 652,94 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 119 404 euros*

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département par avenant. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Seine-et-Marne s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

« Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le Préfet de département, et le conseil départemental. Le conseil départemental renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°…) et des indicateurs nationaux (annexe n°…), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusé en décembre 2025. Le conseil départemental doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours à au préfet de région et au Préfet de département ***au plus tard le 30 juin 2026****. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du conseil départemental.*

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner. »

2.1.3 Modification de l'article 2.4

L'article 2.4 « Communication » est ainsi rédigé :

« Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration. »

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « Modalités de versement des crédits » du contrat local des solidarités du 24 avril 2024, tel que modifié par l'avenant n°2 en date du 14 novembre 2025, est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2026, la contribution financière se répartit comme suit :

1 181 139,50 euros sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »**.** Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :

- **242 708,00 euros** sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- **819 027,50 euros** sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- **119 404,00 euros** sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

Les reliquats 2024 et 2025, soit **372 374,56 euros**, seront néanmoins déduits de la subvention 2026. **La subvention versée s'élève donc à 808 764,94 euros soit :**

- *Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 242 708 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 446 652,94 euros ;*
- *Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 119 404 euros*

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de Seine-et-Marne selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-et-Marne N° SIRET 227 700010 00019 IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, Nicolas DROUART.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

SLes annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

ANNEXE 1– Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
ANNEXE 2 – Fiches actions
ANNEXE 3 – Tableau budgétaire
ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Les actions menées devront afficher qu'elles sont élaborées avec le soutien de l'Etat en utilisant le logo du Préfet de Seine-et-Marne et de la Direction départementale de l'Emploi. La mention du Contrat local des solidarités devra également apparaître sur les affiches ou conventionnements avec les différents porteurs.

ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 6

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Melun, le

Le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pierre ORY

ANNEXE 1 : TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
ANNÉE 2024-2027

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Pilote	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/23	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25	Cible 2026	Résultat atteint au 31/12/26	Cible 2027	Résultat atteint au 31/12/27
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	**Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie**	**1.2**	**Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement**	**DIHCS/ SDI/ Service Habitat**	Nombre de jeunes accompagnés				**150**	**994**	**180**		**200**	
					Nombre de jeunes positionnées sur un logement pérenne				**10**	**39**	**15**		**20**	
					Nombre de diagnostics organisés				**300**	**499**	**300**		**300**	
					Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action				**100**	**129**	**120**		**150**	
					Nombre d'ateliers collectifs organisés				**10**	**119**	**10**		**10**	
					Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville				**15**	***49%***	**15**		**15**	
					Taux de satisfaction des jeunes				**50%**	**NC**	**80%**		**100%**	
					Taux de satisfaction des professionnels				**50%**	**NC**	**80%**		**100%**	
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en	**1.5**	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	**DCEJ**	Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement				**750**	**1300**	**1000**		**1250**	
					Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu				**60%**	**60%**	**60%**		**60%**	

	prévenant le décrochage				Impact sur le "moral" des élèves				**NC**	**NC**	**NC**		**NC**	
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.6**	**Soutien aux campus numériques**	**DCEJ**	Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	**NC**	**120**	**80**	**170**	**106**	**220**		**220**	
					Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques				**75%**	**80%**	**75%**		**75%**	
					Raison des sorties en cours d'année				**NC**	**NC**	**NC**		**NC**	
					Taux moyen de décrochage en cours d'année				**10%**	**10%**	**10%**		**10%**	
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.7**	**<u>Action prolongée</u> Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux**	**DPMIPS**	Nombre d'hôtels visités	**NC**	**2**	**2**	**14**	**20**	**28**		**28**	
					File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	**NC**	**NC**	**232 enfants**	**NC**	**NC**	**NC**		**NC**	
					Nombre de familles non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel				**28**	**22**	**56**		**56**	
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.10**	**<u>Nouvelle action</u> Partenariat avec l'association 1001 mots**	**DPMIPS**	Nombre de familles entrant dans les critères de la convention						**300**		**150**	
					Nombre de familles incluses dans le dispositif avec enfants de moins de 2 ans						**NC**		**75**	
					Nombre de familles incluses dans le dispositif qui participent toujours au programme après :									
					6 mois :						**70**		**70**	
					après 12 mois :						**55**		**110**	
					après 24 mois :						**40**		**80**	
					Pourcentage de parents qui cliquent sur les liens vidéo envoyés dans les SMS						**60%**		**70%**	

Axe 2: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	**DIHCS/ SDI**	Nombre de modules	**NC**	**25**	**70**	**25**	**78**	**25**		**25**	
					Nombre de sorties dynamiques	**NC**	**102**	**77**	**170**	**66**	**140**		**140**	
					Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	**NC**	**68**	**8**	**34**	**27**	**30**		**30**	
					Nombre de participants habitants en zone rurale	**NC**			**170**	**NC**	**140**		**140**	
					Part des femmes bénéficiaires	**NC**	**NC**	**53%**	**50%**	**56,70%**	**50%**		**50%**	
					Satisfaction des usagers	**NC**			**80%**	**NC**	**80%**		**80%**	
					Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	**NC**			**100**	**NC**	**85**		**85**	
	La formation des professionnels	**2.2**	**Analyse des pratiques des professionnels**	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	**NC**	**30**	**90**	**180**	**244**	**190**		**150**	
					Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation				**12**	**24**	**18**		**10**	
					Taux de satisfaction	**NC**	**80%**	**80%**	**85%**	**82%**	**85%**		**85%**	
					Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (via un questionnaire)				**NC**	**85%**	**85%**		**85%**	
	La formation des professionnels	**2.4**	**Supervision des professionnels**	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	**NC**	**120**	**171**	**120**	**57**	**150**		**220**	
					Taux de satisfaction	**NC**	**80%**	**80%**	**80%**	**82%**	**80%**		**80%**	
					Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles ou dans l'accomplissement des missions				**NC**	**85%**	**85%**		**85%**	

	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches «d'aller vers»	**2.5**	**M.A.S.P**	**DIHCS**	Nombre de contrat en cours sur l'année	**NC**	**200**	**217**	**200**	**279**	**215**		**230**	
					Durée moyenne de l'accompagnement				**36 mois max**	**27,8**	**30 mois max**		**24 mois max**	
					Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties				**NC**	**Cf. bilan 2025**	**NC**		**NC**	
					Pourcentage de mesures judiciaires évitées				**70%**	**72,60%**	**75%**		**80%**	
					Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire				**NC**	**NC**	**60%**		**70%**	
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.6**	**Favoriser l'accès à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	**DIHCS /SDI**	Nombre d'ateliers collectifs organisés				**20**	**20**	**20**		**20**	
					Nombre de professionnels formés				**20**	**94**	**10**		**5**	
					Nombre de personnes accompagnées				**150**	**340**	**50**		**50**	
					Dont personnes résidant en quartier politique de la ville				**15**	**8**	**15**		**15**	
					Nombre de diagnostics mobilité réalisés				**300**	**289**	**200**		**NC**	
					Nombre d'actions mobilité mobilisée				**100**	**NC**	**100**		**100**	
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.7**	**<u>Nouvelle action</u> Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi**	**DIHCS /SDI**	Nombre de personnes touchées (information collective)						**300**		**350**	
					Nombre de diagnostics individuels réalisés						**120**		**150**	
					Nombre de participants aux ateliers remobilisation						**180**		**220**	
					Nombre de participants aux actions intensives (type Insersation'ailes)						**50**		**70**	

					Taux d'accès aux droits (santé / social)						**70%**		**75%**	
					Taux de remobilisation (entrée dans une dynamique d'accompagnement)						**60%**		**65%**	
					Taux d'engagement dans un parcours d'insertion						**40%**		**50%**	
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : Renforcement de l'accompagnement	**2.8**	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	**DIHCS/ Direction**	Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences	**1541 (permanences généralistes)**	**130 (ASE) + 2688 (permanences généralistes)**	**87 (ASE) + 1820 (permanences généralistes)**	**150 (ASE) + 1800 (permanences généralistes)**	**191 (ASE) + 1610 (permanences généralistes)**	**1900**		**2000**	
					Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	**693**	**1210**	**970**	**900**	**833**	**900**		**900**	
					Part des femmes bénéficiaires	**70%**	**NC**	**44,22%**	**50%**	**55,78%**	**50%**		**50%**	
					Nombre de démarches réalisées				**7900**	**5381**	**8200**		**8500**	
					Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées (note sur 5)				**4,5**	**4,7 (ASE) 4,9 (permanences généralistes)**	**4,5**		**4,5**	
					Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins				**80 %**	**NC**	**90%**		**98%**	
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.9**	**<u>Nouvelle action</u> Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété**	**DIHCS/ Service Habitat**	Nombre de ménages accompagnés						**240**		**240**	
					Nombre de nouveaux ménages accompagnés						**80**		**80**	
					Part de ménages sécurisés (vente du bien, relogement ou poursuite d'accession) en fin d'accompagnement						**55%**		**55%**	

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	**DIHCS/ Service Habitat**	Montant des aides accordées- FSL énergie	**NC**	**222 500 €**	**508**	**NC**	**2 462 261,70 €**	**2 549 527,65 €**		**2 549 527,65 €**	
					Nombre de ménages aidés (situation familiale -statut professionnel) - FSL énergie				**NC**	**5410**	**4751**		**4751**	
					Coût moyen de l'aide Energie attribué par ménage – FSL Energie						**450**		**400**	-
					Nombre de ménages ayant demandé une aide exceptionnelle – FSL Energie						**50**		**20**	
					Nombre de participations aux événements organisés par les M.D.S. et/ou partenaires – en prévention / sensibilisation				**3**	**2**	**3**		**3**	
					Nombre d'ateliers effectués dans l'année (*nombre de personnes rencontrées)* – en prévention /sensibilisation				**NC**	**50**	**12**		**24**	
					Nombre de personnes accompagnées par SOLIHA				**NC**	**19**	**30**		**30**	
					Nombre de personnes ayant constaté une réduction de la consommation – SOLIHA				**Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation**	**NC**	**NC (Indicateur à mener en concertation avec le partenaire)**		**NC (Indicateur à mener en concertation avec le partenaire)**	
					Nombre de participants aux ateliers appartement ARILE						**287**		**430**	
					Nombre d'ateliers réalisés par l'ARILE						**97**		**145**	
					Taux de satisfaction des participants après dispositif ARILE						**85%**		**85%**	
					Nombre de personnes ayant adopté des écogestes après dispositif ARILE						**200**		**300**	

	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	**DIHCS/ Direction**	Nombre de séances du comité de suivi				**1**	**0**	**1**		**1**	
					Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination				**NC**	**0**	**NC**		**NC**	
					Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage				**30%**	**NC**	**30%**		**30%**	

Légende :

Indicateur mis en place en 2025 ou 2026, sans données antérieures disponibles

ANNEXE 2 - FICHES ACTIONS

15 Fiches actions

Fiche action 1-2 : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement

Fiche action 1-5 : Création de salles de confiance dans les collèges publics

Fiche action 1-6 : Soutien aux campus numériques

Fiche action 1-7 : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux

Fiche action 1-10 : Partenariat avec l'association 1001mots

Fiche action 2-1 : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales

Fiche action 2-2 : Analyse des pratiques des professionnels

Fiche action 2-4 : Supervision des professionnels

Fiche action 2-5 : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Fiche action 2-6 : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales

Fiche action 2-7 : Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi

Fiche action 2-8 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS

Fiche action 2-9 : Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété

Fiche action 3-1: Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?

Fiche action 3-2 : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire

Fiche action : 1-2

Nom de l'action : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/SDI/Service Habitat

Description de l'action	Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20 % des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont par ailleurs sans abri après leur majorité. La jeunesse et son insertion ont été identifiées comme grande priorité de l'exécutif départemental. A ce titre, plusieurs thématiques spécifiques ont été identifiées comme étant particulièrement prioritaires dont l'accès à un logement stable afin de favoriser la transition vers l'âge adulte notamment pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE). A travers l'attribution de financements spécifiques à certaines structures et certains dispositifs propres, le Département entend structurer une action coordonnée en la matière. Au-delà de ces dispositifs, le Département est également partie prenante d'un certain nombre d'instances stratégiques visant à insérer durablement les jeunes.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025
Durée de l'action	Durée du contrat local des solidarités
Objectifs et progression	Le projet vise à mieux mobiliser les différentes aides pour les jeunes et les places au sein des structures d'hébergement dédiées à ce public à travers : - L'information sur les dispositifs existants et les prérequis pour y accéder afin de favoriser l'accès aux droits des jeunes en matière de logement. A cet égard, un partenariat avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du territoire ainsi qu'un travail partenarial avec les structures financées par le Département seront mobilisés. Le Département finance aujourd'hui deux opérateurs historiques que sont ADSEA et Relais jeune. - La mobilisation des outils à disposition qu'ils soient à la main du Département ou de ses partenaires. A ce titre, des perspectives de travail autour de l'accueil de jeunes au sein des résidences autonomie (15% des places peuvent être mises à disposition d'autres publics que les personnes en perte d'autonomie). Le lien intergénérationnel sera ici favorisé. - Le renforcement des liens entre les dispositifs d'accès au logement et ceux d'insertion socioprofessionnelle. Cette action s'articule avec les objectifs du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) en accompagnant les jeunes vers le logement, étape clé pour favoriser leur autonomie et leur insertion. **Indicateurs :** Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes accompagnés		150	180	200
Nombre de jeunes positionnés sur un logement pérenne		10	15	20
Nombre de diagnostics organisés		300	300	300
Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action		100	120	150
Nombre d'ateliers collectifs organisés		10	10	10
Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville		15	15	15
Taux de satisfaction des jeunes		50%	80%	100%
Taux de satisfaction des professionnels		50%	80%	100%

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie		150	180	200

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :

- les résidences autonomies volontaires du territoire (environ 5 à 10 structures)
- les foyers de jeunes travailleurs de Seine-et-Marne
- les missions locales porteuses des CLLAJ

Les cofinanceurs sont :

- l'Etat
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	118 750 €	118 750 €		**237 500 €**
Année 2027	173 200 €	173 200 €		**346 400 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026 :**

177 500 € de subvention aux FJT + 60 000 € pour les CLLAJ = 237 500 €

	• **<u>Année 2027 :</u>** 286 400 € de subvention aux FJT + 60 000 € pour les CLLAJ = 346 400 € ⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche action : 1-5

Nom de l'action : Création de salles de confiance dans les collèges publics
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées, si possible, par un binôme de volontaires en service civique, recruté et encadré par le Département. Le Département prend en charge les prestations de subsistances mensuelles soit environ 15 000 € par an ainsi que le mobilier innovant soit entre 7 000 € et 16 000 € par salle en fonction de la superficie. Ce lieu neutre participe également à la lutte contre le décrochage scolaire.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2022
Durée de l'action	Plusieurs années
Objectifs et progression	Disposer d'une salle de confiance dans tous les collèges. Une salle de confiance est programmée dans tous les collèges neufs et les opérations lourdes de réhabilitation. Au 1er janvier 2025, il existait 15 salles de confiance dont 7 dans des collèges en QPV. A la demande de la municipalité de Montereau-Fault-Yonne et en accord avec l'équipe du collège "André Malraux" une salle de confiance sera mise en place fin 2025 (non budgétisée dans les prévisions de 2025 : ce qui explique une augmentation de 12 000 €). Pour les années 2025, 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein de ses 132 collèges.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement		750	1000	1250
Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu		60%	60%	60%
Impact sur le "moral" des élèves		NC	NC	NC

<table>
<tr><td></td><td>

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs *		750	1000	1250

* un jeune a pu bénéficier de plusieurs actions ou d'aucune

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles
</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>NON</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	31 950 €	31 950 €		**63 900 €**
Année 2027	37 500 €	37 500 €		**75 000 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026 :**
  - Equipement en mobilier des salles de confiance = 38 900 €
  - Prestations de subsistances des volontaires en service civique = 15 000 €
  - Escape Game = 10 000 €

  Soit total = 63 900 €
- **Année 2027 :**
  - Equipement en mobilier des salles de confiance = 60 000 €
  - Prestations de subsistances des volontaires en service civique = 15 000 €

  Soit total = 75 000 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisés dans le cadre de l'avenant.
</td></tr>
</table>

Fiche action : 1-6

Nom de l'action : Soutien aux campus numériques
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action

Le campus connecté est un lieu labellisé type « Digitale Académie – Montereau » (premier établissement ouvert sur le territoire national de ce type d'une ancienneté de deux ans).

C'est un dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures. Le concept permet dans un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) la poursuite des études supérieures en étant accompagné par un « coach » qui assure un suivi personnalisé pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation.

Les étudiants s'inscrivent principalement au CNED (Centre national d'enseignement à distance). Ils ont accès aux mêmes formations que les étudiants en présentiels dans les universités.

Ce dispositif vise à donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de leur réussite indépendamment des difficultés géographiques, urbaines et sociales (transport et logement).

Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans : soutien en ressources humaines (aide au financement d'un poste de directeur/coordinateur ou tuteur/animateur).

Date de mise en place de l'action

Janvier 2023 à décembre 2027

Durée de l'action

6 ans

Objectifs et progression

2 campus ouverts en 2023, Montereau, Nemours. Ouverture du campus de Provins en septembre 2024. Ces 3 campus se situent dans des communes ayant des quartiers en QPV.

Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans. Deux campus (Montereau, Nemours) bénéficient d'un budget de : 60 000 € année 1 et 2, 42 000 € année 3, 30 000 € année 4 et 18 000 € année 5. Le troisième campus (Provins) dispose d'un budget adapté à son calendrier d'ouverture : 30 000 € année 1, 60 000 € année 2, 45 000 € année 3, 42 000 € année 4 et 33 000 € année 5.

Objectif d'augmentation du nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	80	170	220	220
Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques		75%	75%	75%

Raison des sorties en cours d'année		NC	NC	NC
Taux moyen de décrochage en cours d'année		10% max	10% max	10% max

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et de mobilisation vers l'autonomie	80	170	220	220

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Etat, EPCI et communes

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	52 500 €	52 500 €		**105 000 €**
Année 2027	39 000 €	39 000 €		**78 000 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026 :**
  - 30 000 € pour le Campus du Pays de Nemours (Campus connecté) / Année 4
  - 30 000 € pour le Campus de Montereau-Fault-Yonne (Digitale académie) / Année 4
  - 45 000 € pour le Campus du Provinois / Année 3

  Soit total = 105 000 €
- **Année 2027 :**
  - 18 000 € pour le Campus du Pays de Nemours (Campus connecté) / Année 5
  - 18 000 € pour le Campus de Montereau-Fault-Yonne (Digitale académie) / Année 5
  - 42 000 € pour le Campus du Provinois / Année 4

  Soit total = 78 000 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

ACTION PROLONGÉE EN 2026

Fiche action : 1-7

Nom de l'action : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Direction concernée : DPMIPS

Description de l'action	Lors des consultations des professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et santé sexuelle, il a été observé que de nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental pour leurs familles. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu L'action a été mise en œuvre dans un premier temps à Meaux. Il s'agissait de tester cette méthode en 2024 sur ce secteur, puis de passer en 2025 à au moins, 1 hôtel par Maison départementales des solidarités (M.D.S.) en 2026, soit 14 hôtels, et de faire une évaluation à mi-parcours avant de décider une éventuelle reconduction. L'intervention des services de PMI et des M.D.S. reste cependant soumise à l'accord des gestionnaires d'hôtels sociaux et peut être complexe par endroits. Au regard de ces difficultés, les modalités d'intervention ont été adaptées en 2026 afin de faciliter la mise en œuvre de l'action : elles passent d'une intervention d'une journée par mois et par hôtel à deux interventions par semestre et par hôtel. Décomposition des coûts par service PMI : - Achat de matériel (jeux, jouets, équipements plein air) par SPMI2S sur la 1ère année de mise en œuvre : 500 € - Mobilisation de 2 personnels, 2 journées par semestre, sur 1 hôtel : 1234 €
Date de mise en place de l'action	A partir de 2024
Durée de l'action	Pérenne

Objectifs et progression

2 hôtels par M.D.S. en 2026 et 2027 : 14 x 2 = 28 hôtels en Seine-et-Marne par année

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'hôtels visités	2	14	28	28
File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	232	NC	NC	NC
Nombre de famille non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel		28	56	56

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	NC	140	280	280

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	18 508 €	18 508 €		**37 016 €**
Année 2027	18 508 €	18 508 €		**37 016 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

Coûts RH d'1 professionnel de catégorie A paramédical + d'1 travailleur social de catégorie A pour 1 hôtel social, 2 journées par an = 1322 € euros

Coût sur 28 hôtels **= 37 016 €**

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant

NOUVELLE ACTION 2026

Fiche action : 1-10

Nom de l'action : Partenariat avec l'association 1001 mots
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans
Direction concernée : DPMIPS

Description de l'action	Le programme 1001mots est une action d'accompagnement à destination des parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans, visant à favoriser l'éveil au langage dès la petite enfance. L'action repose sur un accompagnement d'une durée d'environ un an, combinant plusieurs leviers complémentaires : - l'envoi régulier de livres adaptés à l'âge de l'enfant (tous les deux mois) pour encourager le contact précoce avec la lecture, - l'envoi de conseils pratiques (3 SMS par semaine) proposant activités, jeux, chansons et astuces pour stimuler le langage au quotidien, - un suivi individualisé par une professionnelle de la petite enfance (psychologue, orthophoniste ou accompagnante à la parentalité), avec des échanges téléphoniques réguliers. Cette action vise à : - soutenir les parents dans leurs pratiques éducatives, - favoriser les interactions parent-enfant et le développement du vocabulaire, - encourager la lecture dès le plus jeune âge, - limiter le recours aux écrans, - et contribuer à la réussite scolaire future des enfants en intervenant dès les premiers mois de vie. Le programme s'inscrit dans une logique de prévention et d'égalité des chances, en ciblant particulièrement les familles éloignées des ressources éducatives. Il permet d'intégrer facilement des pratiques favorables au développement du langage dans le quotidien des familles, grâce à des outils simples, concrets et accessibles.
Date de mise en place de l'action	Second semestre 2026
Durée de l'action	Pérenne

Objectifs et progression

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles entrant dans les critères de la convention			300	150
Nombre de familles incluses dans le dispositif avec enfants de moins de 2 ans			NC	75
Nombre de familles incluses dans le dispositif qui participent toujours au programme après : - 6 mois : - après 12 mois : - après 24 mois :			 70 55 40	 70 110 80
Pourcentage de parents qui cliquent sur les liens vidéo envoyés dans les SMS			60 %	70 %

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité			300	150

Indicateur mis en place en 2026, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

CAF

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	21 000 €	21 000 €	36 000 €	**78 000 €**
Année 2027	21 000 €	21 000 €	0 €	**42 000 €**

Détail du budget annuel 2026 :

Subvention à l'association 1001mots = 42 000 € CD + 36 000 € CAF
Total = 78 000 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche action : 2-1

Nom de l'action : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet, grâce à un bus et une équipe mobile se déplaçant au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés : - Module bien-être et accompagnement transversal, - Module de redynamisation, - Module accès au droit et autonomie administrative, - Module emploi. Le public visé est peu visible sur les dispositifs existants, en grande partie en raison de son éloignement géographique et de son peu de mobilité. Combo77 intervient à un moment charnière où le public visé, vivant notamment en zone rurale, bascule dans une situation de plus grande précarité économique et sociale. Combo77 est un dispositif personnalisé et individualisé permettant d'intensifier les parcours vers une autonomie et une insertion sociale. Après la période de remobilisation, certains bénéficiaires pourront poursuivre leur trajectoire d'accompagnement vers l'emploi, en participant à des ateliers spécifiques. Enfin, les sorties attendues se feront soit par l'accompagnement vers l'emploi soit vers l'insertion par l'activité économique (I.A.E.). Afin de construire ce retour à l'emploi, Combo77 développe un système d'Open Badges, système de reconnaissance des compétences douces validées au cours du parcours d'accompagnement grâce à des grilles d'évaluation basées sur le référentiel Cléa. Les bénéficiaires effectuent un parcours de remobilisation d'une durée moyenne de 8 mois. L'accompagnement fait l'objet d'un contrat signé entre le bénéficiaire et son référent. La participation à Combo77 se fait sur le principe de la libre adhésion.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2024
Durée de l'action	Durée du contrat local des solidarités
Objectifs et progression	Le projet vise les objectifs suivants : - déployer le dispositif sur l'ensemble du département, - accompagner 280 bénéficiaires en 2026 à travers la mise en place d'un accompagnement complet s'appuyant notamment sur l'offre de service des partenaires, - permettre une sortie dynamique à au moins 50 % des bénéficiaires suivis dans le cadre du dispositif,

- contribuer au développement de dynamiques partenariales locales.

Le dispositif se déploie dans un premier temps au Sud et à l'Est du département avec pour objectif, dans le cadre du financement PACTE, la couverture de l'ensemble du territoire à l'horizon 2027.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de modules	70	25	25	25
Nombre de sorties dynamiques	77	170	140	140
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	8	34	30	30
Nombre de participants habitants en zone rurale		170	140	140
Part des femmes bénéficiaires	53%	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers		80%	80%	80%
Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé		100	85	85

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	125	340	280	280

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :

- Initiatives77 et ses prestataires
- Les partenaires du service public de l'Emploi
- Les partenaires du service public de l'action sociale
- Les partenaires de l'IAE
- Transdev
- L'association des maires ruraux de France

Les cofinanceurs du projet sont :

- Etat
- Conseil départemental
- Fonds Social Européen

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)

Année 2026	377 118,50 €	377 118,50 €		**754 237 €**
Année 2027	377 118,50 €	377 118,50 €		**754 237 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026 :**

Subvention à Initiatives 77 pour Combo 77= 754 237 €

- **Année 2027 :**

Subvention à Initiatives 77 pour Combo 77= 754 237 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche Action : 2-2

Nom de l'action : Analyse des pratiques des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	L'analyse des pratiques est un axe stratégique incontournable dans une période complexe et en pleine mutation, pour prévenir et lutter contre la grande exclusion. C'est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle, l'évolution, l'harmonisation et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental des solidarités auprès du public. Il s'agit de mettre en place 10 groupes. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels au maximum et se déroule sur 10 demi-journées. 150 professionnels pourraient être concerné par an, mais si la demande des professionnels est supérieure, d'autres sessions pourraient être mises en place. L'analyse des pratiques des professionnels est déployée notamment sur les situations les plus complexes, qui impliquent la mobilisation de nombreux partenaires, internes et externes, qui peuvent mettre en difficulté les professionnels. Le groupe part de cas concrets pour améliorer les pratiques, par exemple l'échec à prévenir une expulsion locative ou les difficultés à gérer le comportement parfois agressif ou inconstant d'usagers particulièrement marginalisés.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en août 2027
Objectifs et progression	Les séances d'analyse des pratiques devront permettre de : - clarifier son rôle et ses missions pour mieux se positionner par rapport aux publics et aux autres professionnels, - comprendre et élaborer les difficultés pour mieux s'orienter dans la complexité des situations rencontrées, - renforcer les attitudes et les comportements pertinents dans l'exercice professionnel, - prendre du recul par rapport aux situations et aux personnes, - appréhender autrement les situations et ouvrir de nouvelles perspectives dans la façon d'intervenir, - prendre en compte et analyser ses représentations et ses limites, - comprendre les enjeux en distinguant le niveau de responsabilité (institutionnelle, professionnelle ou personnelle), - aider à son auto-évaluation.

Objectif de progression du nombre de professionnels bénéficiant de l'analyse des pratiques et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de professionnels concernés	90	180	190	150
Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation		12	18	10
Taux de satisfaction	80	85%	85%	85%
Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (via un questionnaire)		NC	85%	85%

Indicateurs national	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution* des pratiques	NC	142	190	150

*Evolution = amélioration/révision

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2026	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2027	20 000,00 €	20 000,00 €		**40 000,00 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026**

Montant versé au titulaire du marché = 60 000 €

- **Année 2027**

Montant versé au titulaire du marché = 40 000 € (le marché actuel s'arrête en août 2027)

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche Action : 2-4

Nom de l'action : Supervision des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagner et soutenir les professionnels. La supervision est un espace de dialogue qui offre aux professionnels un moment privilégié. Elle leur permet de venir déposer les souffrances, les difficultés, les réflexions que le contact avec le public occasionne. La lutte contre la grande exclusion particulièrement suppose une capacité de recul et une distance des professionnels, favorisée par ces temps de supervision. Il s'agit de mettre en place 18 groupes. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels au maximum et se déroule sur 7 demi-journées. Un maximum de 270 professionnels pourrait être concernés par an.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en juin 2029 (marché notifié en juillet 2026 pour 3 ans)
Objectifs et progression	Les séances de supervision devront permettre : - la supervision est un processus continu d'échanges qui permet aux professionnels de comprendre leurs actes, de les analyser en fonction du but poursuivi et du cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent. - d'analyser de manière approfondie des situations vécues, - d'exprimer notamment les résonances émotionnelles, - de faire la médiation de conflits, - de fédérer les équipes autour de valeurs partagées, - de mettre en conscience des obstacles et des freins, - d'exprimer les non-dits, - de mobiliser des ressources individuelles, collectives, institutionnelles…, - de permettre une plus grande compréhension des logiques institutionnelles et leurs enjeux organisationnels, relationnels, opérationnels…, - de concilier des intérêts individuels, collectifs et institutionnels, - de professionnaliser les relations de travail. Objectif de progression du nombre de professionnels concernés et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels concernés	171	120	150	220
Taux de satisfaction	80	80%	80%	80%
Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles ou dans l'accomplissement des missions		NC	85%	85%

Indicateur national	Indicateur national non adapté à l'action

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	6 500 €	6 500 €		**13 000 €**
Année 2027	25 000 €	25 000 €		**50 000 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **Année 2026**

Montant versé au titulaire du marché = 13 000 €

- **Année 2027**

Montant versé au titulaire du marché = 50 000 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche Action : 2-5

Nom de l'action : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"
Direction concernée : DIHCS

Description de l'action	La « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP) est un dispositif national créé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et mis en œuvre à partir de 2009. Elle vise à aider les personnes majeures qui rencontrent des difficultés à assurer leur autonomie, notamment dans la gestion de leur budget et plus particulièrement pour le paiement de leur loyer. Elle se distingue de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) par son caractère contractuel, c'est-à-dire avec l'accord de la personne concernée et non contrainte par l'autorité judiciaire. Objectifs de la MASP : - Prévenir les situations de précarité et d'exclusion sociale, - Soutenir les personnes dans la gestion de leurs ressources en particulier les prestations sociales, - Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale, - Limiter le recours aux mesures de protection juridique plus contraignantes (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice) en accompagnant de manière renforcée les publics les plus fragiles (prévention). L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de 6 mois à 1 an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans. Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et à gérer, pour lui, tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations peuvent être affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. La MASP intervient sur plusieurs aspects essentiels de la vie quotidienne, tels que : - L'accès aux droits : soutenir dans les démarches administratives - Le budget : gérer son budget - Le logement : se maintenir dans le logement - La santé : garantir l'accès au soin (bilan de santé...) Cette mesure permet également de lutter contre la précarité énergétique. En effet, avec la hausse du coût de l'énergie, les factures sont plus élevées et pèsent fortement sur le budget des ménages. Un nombre croissant de personnes se retrouvent en difficulté financière pour régler leur facture, notamment celles qui disposent d'un budget très serré. La mise en place de cet accompagnement permet ainsi de diminuer le montant des impayés et par conséquent d'éviter les coupures d'énergie. La MASP s'inscrit dans une logique d'accompagnement global, intensif, de proximité et préventif. Elle présente un double intérêt : - D'une part, sur le volet préventif immédiat : la MASP repose sur une logique de proximité et de régularité des échanges entre les services sociaux et les bénéficiaires. La continuité dans l'accompagnement permet de créer des relations de confiance

	propices à l'expression des difficultés. Ce suivi régulier favorise ainsi la détection précoce des signes de difficultés sociales, budgétaires et psychologiques. Ainsi, la MASP agit comme un outil d'alerte avant que la situation ne se dégrade et permet une mobilisation des autres dispositifs existants. - D'autre part, sur le volet curatif : la MASP vise à stabiliser les situations fragiles, à soutenir l'autonomie des personnes et éviter l'aggravation des difficultés qui pourraient conduire à des mesures judicaires plus contraignantes telles que la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice. Les coûts liés à ces dernières ainsi qu'aux dispositifs d'insertion (par ex. hébergement d'urgence…) sont non seulement plus élevés, mais les résultats en termes d'insertion sont plus complexes à obtenir. Plus une personne tombe dans la précarité, plus il est difficile de la réinsérer efficacement. La MASP est en lien avec d'autres politiques du Conseil départemental tels que : - La politique insertion pour les allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) ayant des difficultés à gérer leurs budgets, - La prévention des expulsions locatives notamment par le versement direct de prestations sociales aux bailleurs, - L'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap pour prévenir la perte d'autonomie avant le recours à des mesures plus contraignantes comme la tutelle ou la curatelle. L'analyse du profil des bénéficiaires du dispositif fait ressortir qu'une part significative d'entre eux (30 % en 2022) perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH). Le Département de Seine-et-Marne a externalisé le dispositif MASP. Il est mis en œuvre par voie de marché public. Le marché permet de financer : - 6 référents à temps plein qui accompagnent directement les publics (définition du projet d'accompagnement, mise en place du parcours d'accompagnement qui intègre des visites à domicile au moins deux fois par mois, gestion des prestations sociales pour le compte du bénéficiaire, identification des dispositifs à mobiliser, organisation/animation d'ateliers collectifs, participation aux instances partenariales, rédaction du rapport de fin de mesure et préconisations de suite de parcours…). Par ailleurs, lorsqu'un bénéficiaire d'une MASP est aussi allocataire du R.S.A., le référent MASP devient également référent R.S.A. - 2 agents administratifs à temps plein pour le tout le suivi administratif (prise de RDV, liens avec le CD, relances des bénéficiaires…). Le prix global du marché est forfaitaire. Il est dû quel que soit le nombre réel de personnes accompagnées. L'objectif est de pouvoir suivre environ 230 personnes chaque mois (système entrée-sortie permanente), soit environ 38 personnes par référent/mois. Le coût mois-mesure d'une MASP (environ 259 € /mois par personne accompagnée) reste dans la moyenne des prix pratiqués dans d'autres départements du territoire national. Pour l'année 2026, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualité du dispositif MASP. Cette démarche se traduira par une revalorisation du nombre de mesures afin de mieux répondre aux besoins des usagers, ainsi que par un travail renforcé sur l'articulation entre les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et le prestataire, dans l'objectif de fluidifier les parcours et de favoriser une meilleure coordination des interventions. Par ailleurs, un travail de révision et de mise à jour des files actives sera engagé afin de s'assurer que les mesures bénéficient en priorité aux personnes qui en ont le plus besoin et d'optimiser l'efficacité du dispositif au service des usagers.

<table>
<tr><td></td><td>La MASP est une politique déterminante pour les publics en situation de vulnérabilité. Le soutien de l'Etat constitue un levier pour réinvestir cette politique, en confortant un dispositif essentiel de prévention de la précarité, de maintien de l'autonomie et d'accès aux droits. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs partagés de lutte contre la pauvreté.

Un reporting régulier sera assuré auprès des services de la DDETS (avec une périodicité semestrielle envisagée) afin d'assurer un suivi plus poussé de la mesure.</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l'action</td><td>2024-2027</td></tr>
<tr><td>Durée de l'action</td><td>Durée du contrat local des solidarités</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de contrats en cours sur l'année</td><td>217</td><td>200</td><td>215</td><td>230</td></tr>
<tr><td>Durée moyenne de l'accompagnement</td><td></td><td>36 mois max</td><td>30 mois max</td><td>24 mois max</td></tr>
<tr><td>Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties</td><td></td><td>NC</td><td>En attente du bilan 2026</td><td>En attente du bilan 2027</td></tr>
<tr><td>Pourcentage de mesures judiciaires évitées</td><td></td><td>70%</td><td>75%</td><td>80%</td></tr>
<tr><td>Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire</td><td></td><td>NC</td><td>60%</td><td>70%</td></tr>
</table>
<table>
<tr><th>Indicateur national</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes bénéficiant de démarches « d'aller vers » pour l'accès aux droits.</td><td></td><td></td><td>215</td><td>230</td></tr>
</table>
Nouvel indicateur mis en place en 2025 ou 2026, sans données antérieures disponibles
</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>- Dispositif mis en œuvre par voie de marché public.
- Orientations réalisées par différentes structures (M.D.S., C.C.A.S., bailleurs sociaux, SAMSAH/SAVS, structures ASLL/AVDL, C.M.P/Hôpitaux...), et entrées validées par les M.D.S.
Liens avec les associations tutélaires.
- La gestion administrative du dispositif est assurée par le Service Habitat de la DIHCS.</td></tr>
</table>

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	153 589 €	561 611 €		**715 200 €**
Année 2027	153 589 €	561 611 €		**715 200 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

Subvention versée au prestataire en charge de la gestion des MASP = 715 200 €/an

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisés dans le cadre de l'avenant.

Fiche action : 2-6

Nom de l'action : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Le territoire de Seine-et-Marne est très étendu et possède à la fois des zones très urbaines et des zones rurales, cette géographie particulière rend les déplacements plus complexes que dans les autres départements d'Ile-de-France. A ce titre plusieurs, études ont montré : - Une inadaptation des infrastructures avec une offre de transports locaux inférieure à la moyenne régionale avec des territoires ruraux peu desservis. - L'importance de la mobilité locale : plus de 8 déplacements sur 10 sont internes au Département, 58% des Seine-et-Marnais travaillent dans le département. D'autre part, selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.), 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales. On constate également une sous-utilisation de l'offre due à une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Pourtant, garantir l'accès à la mobilité est un enjeu afin de permettre une équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »). Afin de répondre à ces enjeux, le projet se propose de concourir à la fois à une montée en compétences des professionnels accompagnant les publics les plus précaires sur les questions en lien avec la mobilité et de permettre un premier niveau de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité par le collectif notamment. Les freins à la « mobilité » sont de différents ordres mais le projet décrit ici ne vise pas le volet en lien avec l'insertion professionnelle directe centré sur l'acquisition d'un moyen de transport en vue d'une prise de poste notamment. Développée dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département, cette action présente une réelle plus-value pour faciliter le repérage des personnes en difficulté de mobilité. Elle permet ainsi une meilleure identification des besoins en amont et constitue un levier essentiel pour orienter les publics vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025
Durée de l'action	Durée du contrat local des solidarités
Objectifs et progression	Plusieurs axes de travail sont proposés : - La formation des professionnels à la détection des freins liés à la mobilité. - Outiller les professionnels pour apporter un premier niveau de réponse aux usagers (plateforme numérique, accès à la tarification à la solidarité transport…) et mise en place d'ateliers collectifs autour de la mobilité. Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'ateliers collectifs organisés		20	20	20
Nombre de professionnels formés		20	10	5
Nombre de personnes accompagnées		150	50	50
Dont personnes résidant en quartier politique de la ville		15	15	15
Nombre de diagnostic mobilité réalisé		300	200	NC
Nombre d'actions mobilité mobilisées		100	100	100

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits		50	50	50

Indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- les structures « mobilité » du territoire
- les partenaires sociaux

Les cofinanceurs du projet sont :
- l'Etat
- le Département

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	58 250 €	58 250 €		**116 500 €**
Année 2027	58 250 €	58 250 €		**116 500 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

Subvention aux opérateurs de l'appel à projet annuel Mobilité = 116 500 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisés dans le cadre de l'avenant.

NOUVELLE FICHE ACTION 2026

Fiche action : 2-7

Nom de l'action : Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	L'action vise à remobiliser des publics allocataires du R.S.A. éloignés de l'emploi, en mobilisant les **déterminants de la santé, l'estime de soi et l'accès aux droits** comme leviers. Elle repose sur la complémentarité de deux approches. **1) Un parcours de remobilisation par la santé (COS) pour tout public.** Le projet s'appuie sur un **parcours progressif, non médicalisé**, centré sur les déterminants de la santé (conditions de vie, rythme, alimentation, lien social, accès aux droits…). Ce parcours comprend plusieurs niveaux d'intervention : • **Des temps d'information collective** Il s'agit d'un premier niveau d'accompagnement permettant d'identifier les ressources du territoire et d'aborder les droits en santé et sociaux. Ces temps d'information, d'une demi-journée, sont organisées à raison d'une réunion par mois et par territoire M.D.S. En complément de ces temps d'information collective**,** pour les publics repérés, une orientation est proposée vers l'une ou les deux modalités suivantes : **Un diagnostic individuel pour repérer les freins, les besoins et orienter vers les dispositifs adaptés.** Un entretien individuel d'une à deux heures est réalisé avec un professionnel du COS**.** • **Des cycles d'ateliers collectifs sur des thèmes plus particuliers (santé mentale, gestion du stress, image de soi, alimentation, accès aux droits, etc.)** Ils se composent de 3 ateliers de 3 heures, organisés sur 3 ou 4 territoires de M.D.S., à raison d'une fois par trimestre. L'objectif est de : - **lever les freins à la remobilisation** (isolement, fatigue psychique, désorganisation), - **favoriser le recours aux droits et aux ressources du territoire**, - **remettre les personnes en dynamique d'action**, sans approche médicalisée. **2) Une remobilisation intensive centrée sur l'estime de soi (Insersation'ailes)** En complément d'un parcours de remobilisation par la santé, des actions collectives intensives (format très resserré) de remobilisation sont proposées, ciblant les publics féminins très fragilisés. Elles reposent sur : - des ateliers collectifs : socio-esthétique, théâtre, chant, bien-être, - un travail sur la confiance en soi, l'expression, les compétences transversales (soft skills), la projection professionnelle. Ces temps permettent de : - réduire l'isolement social, - restaurer l'estime de soi, - favoriser le passage à l'action vers un parcours d'insertion.

<table>
<tr><td></td><td>Des prestataires de service différents interviennent en fonction de thèmes.
L'action se déroule 4 jours par semaine, soit 22h par session pour un groupe de 12 personnes.
4 sessions sont prévues dans l'année.
L'ensemble de l'action (deux approches) est structuré autour :
- d'une logique d'aller-vers les publics les plus éloignés,
- d'un accompagnement vers :
. l'ouverture des droits sociaux et de santé,
. l'accès aux dispositifs de droit commun,
. les parcours de remobilisation

L'action vise ainsi à :
- lutter contre le non-recours
- sécuriser les parcours
- faciliter l'autonomie des bénéficiaires</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l'action</td><td>Janvier 2026</td></tr>
<tr><td>Durée de l'action</td><td>Durée du contrat local des solidarités</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Le projet vise pour 2026 les objectifs suivants :

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes touchées (information collective)</td><td></td><td></td><td>300</td><td>350</td></tr>
<tr><td>Nombre de diagnostics individuels réalisés</td><td></td><td></td><td>120</td><td>150</td></tr>
<tr><td>Nombre de participants aux ateliers remobilisation</td><td></td><td></td><td>180</td><td>220</td></tr>
<tr><td>Nombre de participants aux actions intensives (type Insersation'ailes)</td><td></td><td></td><td>50</td><td>70</td></tr>
<tr><td>Taux d'accès aux droits (santé / social)</td><td></td><td></td><td>70 %</td><td>75 %</td></tr>
<tr><td>Taux de remobilisation (entrée dans une dynamique d'accompagnement)</td><td></td><td></td><td>60 %</td><td>65 %</td></tr>
<tr><td>Taux d'engagement dans un parcours d'insertion</td><td></td><td></td><td>40 %</td><td>50 %</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Indicateur national</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits</td><td></td><td></td><td>400</td><td>500</td></tr>
</table>

Indicateur mis en place en 2026, sans données antérieures disponibles</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>- COS CRPF (porteur du parcours santé remobilisation)
- M2IE (porteur Insersation’ailes)
- Département de Seine-et-Marne (CD77)
- Etat</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>93 570 €</td><td>93 570 €</td><td></td><td>187 140 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td>93 570 €</td><td>93 570 €</td><td></td><td>187 140 €</td></tr>
</table>
<u>Détail du budget annuel 2026 et 2027 :</u>
Subvention aux deux associations : 30 000 € insersation’ailes + 157 140 € COS = 187 140 €/an

⇨ Le budget de l’année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourra être révisé dans le cadre des avenants.
</td></tr>
</table>

Fiche action : 2-8

Nom de l'action : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	Le projet proposé en partenariat avec le PIMMS Médiation vise à favoriser l'accès aux droits en lien avec le numérique à travers la mise en place de permanence au sein de chacune des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) pour les publics qu'elles accompagnent. Ces permanences PANDA sont destinées à accompagner les usagers de tout âge à la réalisation de démarches administratives en ligne (droit au séjour, assurance maladie, retraite, emploi...). Les permanences sont accessibles avec ou sans rendez-vous et sur orientation exclusive d'un professionnel de la M.D.S. L'usager est pris en charge par un médiateur numérique du PIMMS. Une attention particulière sera portée au public résidant en quartier politique de la ville.
Date de mise en place de l'action	Durée du contrat local des solidarités
Durée de l'action	5 ans minimum
Objectifs et progression	L'action contribue à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique de la population, dans un contexte de dématérialisation généralisé des services publics. Il vient compléter le travail effectué par les travailleurs sociaux et permet à ces derniers de se recentrer sur l'accompagnement social. Lancées sur quatre territoires expérimentateurs au second semestre 2022, les permanences ont progressivement été déployées à l'ensemble des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) dans le courant de l'année 2023. 2024 a marqué la première année pleine de mise en œuvre du dispositif, qui a été par ailleurs complété par : - La mise en place au sein de chaque M.D.S. d'un atelier "compétences de base numérique". Cet atelier également animé par un médiateur, ainsi qu'un conseiller numérique du PIMMS Médiation, est construit autour de 5 sessions de deux heures qui permettent d'aborder différents usages numériques de base, dans une logique de progression (découverte de l'ordinateur, découverte d'internet, gestion de boîte mail...). Chaque session peut accueillir une dizaine d'usagers. - L'extension des permanences aux périodes de vacances scolaires, y compris les vacances d'été (une semaine sur deux seulement) - La mise en place du dispositif spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance ; La contribution du Département au financement du dispositif avait évolué en conséquence, passant de 20 000 € en 2022, à 95 000 € prévus pour l'exercice 2024.

Le périmètre du projet avait été reconduit à l'identique en 2025, mais le bilan réalisé au titre de l'année a amené son redimensionnement pour l'année 2026, sur la base des orientations suivantes :

- Suppression des permanences d'aide aux démarches en M.D.S. durant les petites vacances scolaires à compter d'octobre 2026,
- Suppression de la possibilité offerte aux M.D.S. de mobiliser un atelier numérique animé par le PIMMS au bénéficie des usagers.

En ce concerne les permanences en M.D.S. et ateliers numériques, il s'agit donc d'un retour au périmètre 2023, et le montant de subvention alloué par le Département (60 000 € par an) restera donc inchangé.

La restriction du périmètre s'explique par le fait, notamment, que la subvention ne permet pas de couvrir les dépenses réellement exposées par le PIMMS, qui estime le fonctionnement du dispositif (base actuelle) à 102 630 € (78 825 € pour la tenue des permanences, et 23 800 € pour les ateliers numériques). De plus, le PIMMS pourrait perdre en 2026 tout ou partie des financements de l'Etat liés au dispositif des conseillers numériques (mobilisés sur les ateliers) et des contrats aidés PEC (à la base du modèle économique de l'association).

S'agissant des ateliers numériques, il apparait en outre qu'ils sont peu mobilisés par les M.D.S. (offres concurrentes à celles du PIMMS sur les territoires, difficultés à mobiliser les publics potentiels…).

Indicateurs locaux	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de démarches réalisées		7900	8200	8500
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences	87 (ASE) + 1820 (permanences généralistes)	150 (ASE) + 1800 (permanences généralistes)	1900	2000
Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	970	900	900	900
Part des femmes bénéficiaires	44,22%	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées (note sur 5)		4,5	4,5	4,5
Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins		80%	90%	98%

Indicateur national	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits			1900	2000

Nouvel indicateur mis en place en 2025 ou 2026, sans données antérieures disponibles

<table>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>
Les partenaires du projet sont :
- le PIMMS
- les M.D.S. : Service social départemental (S.S.D.) et service aide sociale à l'enfance (A.S.E.). A venir services seniors aînés personnes handicapées et Aidants (S.A.P.H.A.) et Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé (PMI-PS).
- les foyers de l'enfance

Les financeurs sont :
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- l'Etat
</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>30 000 €</td><td>30 000 €</td><td></td><td>60 000 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td>30 000 €</td><td>30 000 €</td><td></td><td>60 000 €</td></tr>
</table>
<u>Détail du budget annuel 2026 et 2027 :</u>

▪ <u>Année 2026</u>
Subvention versée au PIMMS = 60 000 €

▪ <u>Année 2027</u>
Subvention versée au PIMMS = 60 000 €

⇨ Le budget de l’année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l’avenant.
</td></tr>
</table>

NOUVELLE FICHE ACTION 2026

Fiche action : 2-9

Nom de l'action : Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/ Service Habitat

Description de l'action	L'Habitat seine-et-marnais se distingue en Ile-de-France. Il se caractérise par une prédominance de logements individuels et de propriétaires. Les maisons représentent l'habitat dominant (61 % des logements) contrairement à la région (27 %), du fait de la forte tension sur le marché de l'immobilier francilien et de la présence relativement plus importante de réserve foncière à un prix plus abordable. La Seine-et-Marne est ainsi particulièrement attractive pour les ménages désirant accéder à la propriété. **Pour autant, les difficultés et les échecs à l'accession sont nombreux** : les foyers, disposant ou croyant disposer de ressources suffisantes pour entreprendre un projet immobilier, se retrouvent parfois **dans de grandes difficultés sociales**. A noter que sur 418 familles accompagnées par **l'UDAFF 77 en 2025**, 39 % ne disposaient d'aucun reste à vire pour satisfaire les besoins fondamentaux de la vie quotidienne. Par ailleurs la moitié des usagers ont été accompagnés pour constituer un dossier de surendettement et environ 10 % d'entre eux pour la préparation à l'audience. A cet égard, la commission de surendettement de Seine-et-Marne constate depuis plusieurs années une part croissante de dossiers avec des biens immobiliers nécessitant la mise en place de mesures provisoires permettant la vente amiable. 3000 dossiers ont été déposés en commission de surendettement en 2025 dont 34 % liés à l'immobilier. Face à ces besoins d'accompagnement importants des accédants à la propriété et pour prévenir une bascule dans la pauvreté, les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) sont souvent démunies, ne disposant pas toujours de l'expertise liée à la propriété (renégociation de prêts, ventes immobilières, procédures judiciaires etc). Au regard de ce contexte, **le Département soutient le service d'Aide aux propriétaires en Difficulté de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne (UDAF 77) qui met en œuvre un accompagnement social spécialisé auprès des accédants à la propriété en échec d'accession :** - réaménagement et renégociation de prêts auprès des organismes prêteurs, - vente à l'amiable du bien avec éventuel accompagnement pour la recherche d'une solution de relogement, - mise en place et/ou suivi d'une procédure de surendettement et des procédures judiciaires, - intervention auprès des tribunaux, - accès aux droits (aide juridictionnelle, suspension des saisies, rétablissement et/ou rappel APL, mise en jeu de l'assurance liée au prêt…), - évaluation et conseils budgétaires, - conseils et orientation vers tout service ou structure pouvant répondre à leurs besoins. L'Association intervient **prioritairement auprès des familles qui ont fait l'objet d'une évaluation sociale** par des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et qui cumulent des difficultés financières et sociales. Ce sont notamment les familles

<table>
<tr><td></td><td>surendettées, menacées de saisie immobilière et qui n'ont plus les moyens de subvenir à leurs besoins quotidiens.

Le soutien du Département a été fortement augmenté en 2026 pour répondre aux besoins croissants exprimés sur le territoire, de 60 000€ en 2025 à 140 000€ en 2026. La Caisse d'Allocations Familiales soutient également ce dispositif.

Au-delà du financement, un travail est également réalisé pour faciliter l'articulation entre les M.D.S. et l'UDAF et s'assurer de la bonne répartition des accompagnements : alors qu'auparavant, dès lors que l'UDAF accompagnait un foyer accédant à la propriété en difficulté, elle réalisait l'ensemble de l'accompagnement social, on expérimente en 2026 le partage de l'accompagnement, d'abord dans quelques territoires (M.D.S. de Provins, Chelles et Tournan). L'UDAF accompagne le foyer sur son domaine d'expertise et la M.D.S. réalise le reste de l'accompagnement social. Une fiche de liaison a été créée à cet effet. Cela permet d'augmenter le nombre de ménages accompagnés.

L'objectif de cette action, très liée au contexte seine-et-marnais, est de :
- Accompagner les foyers face au surendettement
- Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété
- Sécuriser les parcours de ces foyers, notamment au regard du logement
- Permettre à ces foyers d'accéder aux droits : aide juridictionnelle, suspension des saisies, rétablissement et/ou rappel APL, mise en jeu de l'assurance liée au prêt…
- Accompagner les ménages dans la gestion et la résorption de leurs dettes afin de prévenir l'aggravation des situations d'endettement
- Favoriser la mise en place de solutions adaptées permettant de rétablir une situation budgétaire durable.

Au-delà du traitement des difficultés financières et de l'accès aux droits, l'action vise également à agir sur les causes de la précarité des ménages. Lorsque les fragilités rencontrées sont liées à l'emploi ou à une rupture de parcours professionnel, une orientation vers les acteurs de l'insertion professionnelle pourra être proposée, en complément de l'accompagnement assuré par les M.D.S.. Cette articulation permettra de renforcer l'accompagnement global des ménages et de favoriser la sécurisation durable de leur situation.</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l'action</td><td>Janvier 2026</td></tr>
<tr><td>Durée de l'action</td><td>Durée du contrat local des solidarités</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Le projet vise pour 2026 les objectifs suivants :
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de ménages accompagnés</td><td></td><td></td><td>240</td><td>240</td></tr>
<tr><td>Nombre de nouveaux ménages accompagnés</td><td></td><td></td><td>80</td><td>80</td></tr>
<tr><td>Part de ménages sécurisés (vente du bien, relogement ou poursuite d'accession) en fin d'accompagnement</td><td></td><td></td><td>55%</td><td>55%</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>

Indicateur national	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits			240	240

Indicateur mis en place en 2026, sans données antérieures disponibles

</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>

- Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne (UDAF77)
- Conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77)
- Etat

</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	70 000€	70 000€		**140 000€**
Année 2027	70 000€	70 000€		**140 000€**

<u>Détail du budget annuel 2026 et 2027 :</u>

Subvention à l'UDAF = 140 000 €

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourra être révisé dans le cadre des avenants.

</td></tr>
</table>

Fiche Action : 3-1

Nom de l'action : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Lutte contre la précarité énergétique
Direction concernée : DIHCS/Service Habitat

Description de l'action

Bien que les tarifs de l'énergie tendent à diminuer, de nombreux ménages continuent à faire face à des consommations trop élevées, souvent sources d'impayés.

Dans ce contexte, l'action menée ne se limite pas à apporter une réponse financière aux situations de précarité énergétique. Elle vise à accompagner les ménages vers une meilleure maîtrise de leurs consommations, afin de concilier économies d'énergie, amélioration du pouvoir d'achat et accompagnement des ménages vers des pratiques plus sobres et durables.

1. Prévenir la précarité énergétique grâce au F.S.L. énergie

La loi Besson du 31 mai 1990 a institué dans chaque département le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce dispositif relève de la compétence du Conseil départemental et a pour objectif de permettre aux ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans le logement et de faire face à leurs charges courantes à travers l'octroi d'aides financières :

- aides "accès" pour financer les frais d'entrée dans les lieux,
- aides "maintien" pour apurer la dette locative,
- aides "énergie", "eau" et "téléphone" pour solder partiellement ou en totalement les factures impayées de fluides.

En 2025, le nombre de familles aidées par le F.S.L. continue de progresser. Près de 10 000 dossiers ont été instruits en 2025 et près de 5300 aides ont été attribués sur le fonds énergie.

Le règlement intérieur du F.S.L. pour l'année 2026 a pris en compte les objectifs de prévention et de sensibilisation des ménages sur leur consommation d'énergie et décider de limiter les aides au titre du fonds énergie à une seule par an sauf situation exceptionnelle motivée.

2. Accompagner les ménages vers une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie

Au-delà des aides financières, un dispositif de prévention des consommations excessives de fluides délégué par le Département à SOLIHA Seine-et-Marne, a été mis en place en 2023 qui nécessite un investissement important en termes de ressources humaines pour le repérage et la mobilisation des ménages potentiellement concerné.

Ce dispositif doit permettre de déclencher un diagnostic relatif à l'usage des fluides afin d'identifier et d'intervenir sur l'origine des difficultés des foyers. Il apparait en effet que dans un certain nombre de cas, les demandeurs F.S.L. présentent des factures très élevées par rapport à la consommation usuelle d'un foyer de même composition.

Ce dispositif est destiné aux bénéficiaires du Fonds Energie, propriétaires ou locataires du parc privé. Cette intervention, financée sur le budget du F.S.L., doit comprendre un diagnostic des usages ainsi que de l'habitation et des propositions d'amélioration tant sur les pratiques, les menus aménagements, que d'éventuels travaux de plus grande ampleur. Ce diagnostic doit permettre d'engager un accompagnement afin de mettre en œuvre les

	préconisations, faire baisser le niveau des factures, et tendre vers une résolution des difficultés budgétaires. Les orientations sont à la main du pôle F.S.L., du service Habitat - un lien est fait aussi avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.). **3. Sensibiliser aux écogestes et économies d'énergie** Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation à destination des publics et usagers seront mises en place conjointement avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture dans le cadre de forum ou autre évènement organisés par les M.D.S. et en lien avec les principaux opérateurs. Réalisées sous la forme d'ateliers, ces actions ont pour objectif, d'une part d'accompagner les particuliers aux éco-gestes dans leurs pratiques quotidiennes et la réduction et le suivi de leurs consommations énergétiques et d'autre part de communiquer sur les aides et services existants pour mener des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements et ainsi contribuer à réduire les factures d'énergie au bénéfice des plus défavorisés. Pour 2026, il est envisagé la tenue de deux évènements, l'une au sein de la M.D.S. de Melun et l'autre de Roissy-en-Brie, permettant de toucher un nombre important de publics. Ces ménages seront réunis chaque mois pour faire évoluer profondément leurs pratiques. **4. Développer des appartements pédagogiques comme outils d'apprentissage** Enfin, le projet vise à soutenir l'association ARILE pour l'animation de l'appartement pédagogique de Meaux, créé afin d'accompagner les locataires et futurs locataires dans la gestion quotidienne de leur logement. Ce dispositif, qui s'inscrit dans les objectifs du F.S.L., propose des ateliers pratiques favorisant l'appropriation des écogestes, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, la prévention des impayés de charges et le maintien durable dans le logement. Dans le cadre de cette fiche action, il est proposé de renforcer le soutien apporté à l'association afin d'assurer le fonctionnement de cet appartement pédagogique et de conforter son activité. Ce financement permettra également d'accompagner la création d'un second appartement pédagogique dans le sud de la Seine-et-Marne, afin d'étendre cette offre de sensibilisation et d'accompagnement à un plus grand nombre de ménages. Un Comité de pilotage sera organisé fin 2026 pour lancer le projet en présence de la DDETS, de la DIHCS (CD 77), de la CAF, de la M.D.S. de Sénart et Melun pour engager la captation d'un logement auprès des bailleurs pour la fin de l'année et l'équiper.
Date de mise en place de l'action	2025-2027
Durée de l'action	Durée du contrat local des solidarités

Objectifs et progression

Le soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre de la contractualisation du Contrat local des solidarités permettra de maintenir le nombre et le niveau d'aides accordées aux plus précaires pendant toute la période d'augmentation du coût de l'énergie et de contribuer à améliorer l'autonomie des familles dans la gestion de leurs factures énergétiques et dans la pratique des éco-gestes. Par ailleurs, l'ensemble des actions menées pour informer les ménages se révèlent complémentaires et nécessaires pour soutenir les ménages les plus précaires et vulnérables dans une démarche de prévention et d'appropriation des nombreux outils et dispositifs déployés par les acteurs du logement.

Le soutien financier apporté à l'association ARILE en 2026 contribuera à assurer le fonctionnement de l'appartement pédagogique de Meaux et d'accompagner pour 2027 la création d'un second appartement pédagogique dans le sud de la Seine-et-Marne.

Indicateurs locaux	**Situation au 31/12/2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Montant des aides accordées- FSL énergie	508	NC	2 549 527,65 €	2 549 527,65 €
Nombre de ménages aidés (situation familiale -statut professionnel) - FSL énergie		NC	4751	4751
Coût moyen de l'aide Energie attribué par ménage – FSL Energie			450 euros	400 euros
Nombre de ménages ayant demandé une aide exceptionnelle – FSL Energie			50	20
Nombre de participations aux événements organisés par les M.D.S. et/ou partenaires – en prévention / sensibilisation		3	3	3
Nombre d'ateliers effectués dans l'année (*nombre de personnes rencontrées)* – en prévention /sensibilisation		NC	12	24
Nombre de personnes accompagnées par SOLIHA		NC	30	30
Nombre de personnes ayant constaté une réduction de la consommation – SOLIHA		Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation	NC*	NC*
Nombre de participants aux ateliers appartement ARILE			287	430
Nombre d'ateliers réalisés par l'ARILE			97	145
Taux de satisfaction des participants après dispositif ARILE			85%	85%
Nombre de personnes ayant adopté des écogestes après dispositif ARILE			200	300

*Indicateur à mener en concertation le partenaire

Indicateurs nationaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
INDICATEUR DE l'AXE 3 du CLS Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution			20*	20*
INDICATEUR DE l'AXE 2 du CLS Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion			45**	45**

* dans le cadre du dispositif de SOLIHA

** correspond au total des dossiers CCAPEX (nord et sud) avec issue favorable : dette réglée, FSL, relogement… Les situations qui restent fragiles ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre (plan d'apurement non terminé, une reprise de paiement, un logement libéré).

Nouvel indicateur mis en place en 2025 ou en 2026, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- C.A.F.
- Communes et communautés d'agglomération
- Distributeurs d'énergie
- SOLIHA
- l'association ARILE

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2026	110 654 €	2 462 349,65 €		**2 573 003,65 €**
Année 2027	110 654 €	2 462 349,65 €		**2 573 003,65 €**

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

- **FSL Energie** = 2 549 527,65 €
  Part Etat = 98 916 €
  Part CD = 2 450 611,65 €
- **SOLIHA**
  Subvention SOLIHA + Coût RH (10 jours) = 7 090 €
- **Evènements et actions collectives** = Coût RH DIHCS + M.D.S. + DEEA (40 jours) = 10 280 €

	- **Appartement pédagogique de l'ARILE** Subvention pour l'appartement de Meaux et montage du projet d'un second appartement dans le sud 77 = 6 106 € ⇨ **Budget prévisionnel total 2026 = 2 573 003,65 €** **Dont part Etat =** 98 916 € + 3 545 € (50% pour SOLIHA) + 5 140 € (50% de temps RH pour évènements et actions collectives) + 3 053 € (50% ARILE) = **110 654 €** **Dont part CD** = 2 450 611,65 € + 3 545 € (50% pour SOLIHA) + 5 140 € (50% de temps RH pour évènements et actions collectives) + 3 053 € (50% ARILE) = **2 462 349,65 €** ⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Fiche action : 3-2

Nom de l'action : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Accès à l'alimentation durable pour tous
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement, depuis de nombreuses années, quatre associations caritatives à vocation départementale implantées en Seine-et-Marne (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, Restaurants du cœur) et une association régionale rayonnant également en Seine-et-Marne (Banque alimentaire Paris - Ile-de-France), pour leurs interventions en direction des publics précarisés. Par leur action, elles permettent aux Seine-et-Marnais les plus précaires d'avoir notamment accès à des denrées alimentaires de qualité et diversifiées. Cependant, la diversité des actions qu'elles proposent et la multiplicité des acteurs et financeurs (Etat, Département, communes et intercommunalité, associations caritatives, CCAS, épiceries sociales et solidaires...) engagés dans le domaine de la lutte contre la précarité notamment au niveau alimentaire, implique nécessairement un effort de coordination propre à garantir la complémentarité des interventions de chacun sur les territoires. Ainsi, si le Département et l'Etat assurent un rôle de garant dans la réponse territoriale, à leurs niveaux respectifs et aux côtés du bloc communal, il apparaît néanmoins nécessaire d'adopter une véritable stratégie partagée à l'échelle départementale afin que les initiatives soient conduites dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins du territoire. Dans cette perspective, il est envisagé d'installer un comité de suivi conjointement piloté par l'Etat et le Département et ouvert à l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire. Cette instance permettrait de soutenir une démarche collective d'échange et de réflexion autour d'actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser le développement de circuits courts et l'accès des populations précaires à des denrées de qualité produites et distribuées selon des modes respectueux de l'environnement (mutualisation des ramasses, mutualisation de moyens logistiques…). Un travail préparatoire à la mise en place de cette instance est nécessaire afin d'identifier les parties prenantes (acteurs institutionnels, entreprises, associations, représentants d'usagers…).
Date de mise en place de l'action	Durée du contrat local des solidarités
Durée de l'action	2024 - 2027

Objectifs et progression

- L'amélioration de la réponse apportée aux personnes en situation de précarité passe par la mise en place d'instances co-pilotées par le Département et l'Etat et l'élaboration de stratégies partagées par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire financés par ces institutions. Cette coordination doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.
- Travailler à la mise en place d'une cartographie des acteurs de l'aide alimentaire (poursuite en 2026 du travail d'identification des structures habilitées via DRIHL/DDETS) et identification des financements mobilisés.
- Poursuivre en 2026 le travail d'identification des moyens logistiques (et leur localisation) dont disposent les associations d'aide alimentaire financées par le Département.
- Poursuivre le benchmark relatif aux modalités de coopération/coordination des acteurs mises en œuvre dans d'autres territoires (échange à venir avec les PAT de Seine-et-Marne, avec Gers Solidaire (GIP), échange réalisé avec le PAT du CD89 qui intègre un axe spécifique dédié à la coordination des acteurs de l'aide alimentaire, échange avec SOLAAL…)
- Poursuivre le travail visant à faciliter le don entre cantines des collèges et associations d'aide alimentaire (finaliser une convention de partenariat multipartite d'ici fin 2026 avec annuaires des associations à disposition des chefs de cantine).
- Pour fin 2026, organiser une première réunion partenariale avec ces structures.

Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de séances du comité de suivi		1	1	1
Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination		NC	NC	NC
Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage		30%	30%	30%

Indicateur national	Indicateur national non adapté à l'action

Nouvel indicateur mis en place en 2025, sans données antérieures disponibles

Partenaires et Co-financeurs

- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Etat
- Les distributeurs alimentaires
- Les associations, autres acteurs institutionnels

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement:	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)

	Année 2026	8 750 €	8 750 €		**17 500 €**
	Année 2027	8 750 €	8 750 €		**17 500 €**

⇨ Le budget de l'année 2027 est indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant.

Détail du budget annuel 2026 et 2027 :

Coût RH du chargé de mission à hauteur prévisionnelle de 25% de son temps de travail = 17 500 €/an

ANNEXE 3 : TABLEAU BUDGETAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Prévisionnel année 2026

Axes de la contractualisation	Objectif stratégique	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	A Crédits État 2026	B Crédits CD 2026	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action 2026 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	**Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie**	**1.2**	**Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement**	Le projet vise à améliorer l'aller vers le logement via une meilleure information sur les dispositifs existants, la mobilisation des outils disponibles (Département et partenaires), le développement de l'hébergement en résidences autonomie (favorisant le lien intergénérationnel) et le renforcement du lien entre logement et insertion.	**DIHCS/SDI/ Service Habitat**	118 750,00 €	118 750,00 €	0,00 €	**237 500,00 €**
	Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	**1.5**	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées par un binôme de volontaires en service civique recruté par le Département.	**DCEJ**	31 950,00 €	31 950,00 €	0,00 €	**63 900,00 €**
	Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	**1.6**	**Soutien aux campus numériques**	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de leur lieu d'habitation.	**DCEJ**	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	**105 000,00 €**

	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.7**	**<u>Action prolongée</u> Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux**	De nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental. Les objectifs de l'action sont: - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu	**DPMIPS**	18 508,00 €	18 508,00 €	0,00 €	**37 016,00 €**
	Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	**1.10**	**<u>Nouvelle action</u> Partenariat avec l'association 1001 mots**	L'association 1001 mots accompagne les familles dans le développement du langage des jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans grâce à l'envoi régulier et gratuit de livres adaptés à l'âge de l'enfant et a un suivi individualisé par un professionnel de la petite enfance. Son action vise à soutenir les parents dans leur rôle, à favoriser les interactions parents-enfants autour de la lecture et des échanges, et à encourager des activités limitant le temps passé devant les écrans.	**DPMIPS**	21 000,00 €	21 000,00 €	36 000,00 €	**78 000,00 €**
	Sous total Axe 1					**242 708,00 €**	**242 708,00 €**	**36 000,00 €**	**521 416,00 €**

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	**Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"**	**2.1**	**Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales**	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus, se déplace au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés	**DIHCS/ SDI**	377 118,50 €	377 118,50 €	0,00 €	**754 237,00 €**
	La formation des professionnel	**2.2**	**Analyse des pratiques des professionnels**	L'analyse des pratiques est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental de solidarités auprès du public.	**DRH**	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**
	La formation des professionnel	**2.4**	**Supervision des professionnels**	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagnement et soutenir les professionnels	**DRH**	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	**13 000,00 €**
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches « d'aller vers »	**2.5**	**M.A.S.P**	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans.	**DIHCS**	153 589,00 €	561 611,00 €	0,00 €	**715 200,00 €**
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.6**	**Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	Le projet vise à lever les freins à la mobilité des Seine-et-Marnais dans un territoire mixte urbain-rural, en formant les professionnels à mieux identifier les besoins en mobilité et en accompagnant les usagers via des diagnostics et des ateliers adaptés.	**DIHCS /SDI**	58 250,00 €	58 250,00 €	0,00 €	**116 500,00 €**

	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.7**	**<u>Nouvelle action</u> Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi**	Le projet vise à remobiliser des publics allocataires du R.S.A. éloignés de l'emploi, en mobilisant les déterminants de la santé, l'estime de soi et l'accès aux droits comme leviers. Elle repose sur la complémentarité de deux approches: 1) Un parcours de remobilisation par la santé (COS) pour tout public. 2) Une remobilisation intensive centrée sur l'estime de soi (Insersation'ailes) ciblant des publics féminins très fragilisés	**DIHCS /SDI**	93 570,00 €	93 570,00 €	0,00 €	**187 140,00 €**
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	**2.8**	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les M.D.S. afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers.	**DIHCS/ Direction**	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**
	Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté	**2.9**	**<u>Nouvelle action</u> Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété**	Face à ces besoins d'accompagnement importants des accédants à la propriété et pour prévenir une bascule dans la pauvreté, les M.D.S. sont souvent démunies, ne disposant pas toujours de l'expertise liée à la propriété (renégociation de prêts, ventes immobilières, procédures judiciaires etc). Ainsi, l'action vise à soutenir le service d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté de l'UDAF 77 qui met en œuvre un accompagnement social spécialisé auprès des accédants à la propriété en échec d'accession. L'Association intervient prioritairement auprès des familles qui ont fait l'objet d'une évaluation sociale par des travailleurs sociaux des M.D.S. et qui cumulent des difficultés financières et sociales.	**DIHCS/ Service Habitat**	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	**140 000,00 €**
	Sous total Axe 2					**819 027,50 €**	**1 227 049,50 €**	**0,00 €**	**2 046 077,00 €**

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire	**Lutte contre la précarité énergétique**	**3.1**	**Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Face à des consommations énergétiques encore trop élevées, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient de plus en plus de familles. Au-delà de l'aide financière, un dispositif de prévention piloté par l'association SOLIHA permet de diagnostiquer les usages excessifs de fluides et d'identifier les causes des surconsommations. Des actions d'information et de sensibilisation, en lien avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture, complètent cette démarche pour accompagner durablement les foyers. Un soutien sera également apporté à l'ARILE pour l'appartement pédagogique de Meaux et la création d'un second appartement dans le sud de la Seine-et-Marne.	**DIHCS/ Service Habitat**	110 654,00 €	2 462 349,65 €	0,00 €	**2 573 003,65 €**
	Accès à l'alimentation durable pour tous	**3.2**	**Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire**	Pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité, une coordination renforcée des actions en matière d'aide alimentaire est nécessaire à l'échelle départementale. Dans ce cadre, un comité de suivi, copiloté par l'Etat et le Département, réunissant l'ensemble des parties prenantes engagées dans ce domaine permettra de structurer les initiatives autour de l'accès à une alimentation durable, la lutte contre le gaspillage et le développement des circuits courts. Une cartographie des acteurs de l'aide alimentaire permettra de mieux identifier les ressources du territoire et renforcer la complémentarité des interventions.	**DIHCS/ Direction**	8 750,00 €	8 750,00 €	0,00 €	**17 500,00 €**
	Sous total Axe 3					**119 404,00 €**	**2 471 099,65 €**	**0,00 €**	**2 590 503,65 €**
Total Axe 1 + 2 + 3						**1 181 139,50 €**	**3 940 857,15 €**	**36 000,00 €**	**5 157 996,65 €**

ANNEXE 4 : TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
ANNÉE 2024-2027

Thématique	Indicateur	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027	*Commentaires pour les cibles locales en 2026 et 2027*
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	Donnée non disponible dans nos SI	**334**	**280**	**334**	**580**		**430**		*Addition des fiches 1-7 Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux et 1-10 Partenariat avec l'association 1001mots*
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	Donnée non disponible dans nos SI	**17476**	**2250**	**5250**	**1000**		**1250**		*Fiche 1-5 Création de salles de confiance dans les collèges publics*
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	Donnée non disponible dans nos SI	**841**	**320**	**106**	**400**		**420**		*Addition des fiches 1-2 Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement et 1-6 Soutien aux campus numériques*

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	Donnée non disponible dans nos SI	**125**	**390**	**603**	**1185**		**1300**		*Addition des fiches 2-1 Combo77, 2-5 Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), 2-6 Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales, 2-7 Agir sur la remobilisation des publics à travers la santé et l'estime de soi, 2-9 Prévenir une bascule dans la pauvreté de foyers en grandes difficultés, du fait ou malgré une accession à la propriété*
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Donnée non disponible dans nos SI				**1900**		**2000**		*Fiche 2-8 Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS*
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	Donnée non disponible dans nos SI	**NC**	**142**	**244**	**190**		**150**		*Fiche 2-2 Analyse des pratiques des professionnels*
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion	Donnée non disponible dans nos SI	**NC**	**NC**	**NC**	**45**		**45**		*Fiche 3-1 Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?*

Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	Donnée non disponible dans nos SI								
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services									
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	Donnée non disponible dans nos SI	**NC**	**NC**	**NC**	**20**		**20**		*Fiche 3-1 Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?*
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	Donnée non disponible dans nos SI								
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.	0								